

Voie pour devenir parent.	Phase du projet.	Problèmes rencontrés.	Origine du problèmes.	Solution législative possible.	Condition	Proposition de rédaction.	Proposition pouvant servir à d'autre type de parentalité:	Avantage	
Tous Projets	Vie Quotidienne	Reconnaissance de la famille	Un seul parent est porté sur l'acte de naissance.		Etablir des actes de naissances basés sur la construction familiale réelle				
		Reconnaissance de la famille	Impossibilité au deuxième parent de faire reconnaître son investissement en finançant des études par exemple -Impossibilité de faire "don" à ses enfants.						
		Vie de l'enfant	Impossibilité au deuxième parent d'être reconnu officiellement dans les instances scolaires et d'avoir une reconnaissance "officielle" dans les choix d'orientation.						
		Arrivée de l'enfant	Il n'existe aucune disposition quand au congé de "paternité" de 11 jours pour un parent social aidant un parent légal à l'accueil de l'enfant.	Code du travail / Code des affaires sociales	Définir un congé parentalité et non un paternité .				
	Régularisation des situations antérieures	Vie de l'enfant	Pour les enfants ayant déjà une filiation établie avec plus d'un parent (Adoption simple, GPA où la mère porteuse garde un lien, coparentalité, IAD "Artisana"). Les enfants qui seront adoptés par le conjoint de leur parent légal (régularisation de toutes les situations antérieures avant la loi sur l'ouverture) ne seront pas protégés. En effet, cette adoption est une adoption simple. Ils ne sont donc pas héritiers réservataires et pourront donc être déshérités par leur grands parents alors que des enfants biologique non.	Loi sur le mariage	Modification des effets de l'adoption par le conjoint (Passer d'adoption simple en adoption plénière, par ouverture d'un 4ième cas permettant l'adoption plénière, sur les 3 cas permettant l'adoption, par le conjoint intégrant les conjoints de même sexe et les coparents). http://vosdroits.service-public.fr/F1094.xhtml				
		Reconnaissance de la famille	Les familles créées avant la loi ne pourront être reconnues comme telle, car il faudra passer par l'adoption. Elles ne pourront donc avoir de livret de famille.	Pas de rétroactivité	Avoir un livret de famille unique où figurent les enfants et leur parents biologiques et sociaux.				
		Régularisation des situations antérieures.	Pour des conjoints aujourd'hui séparés, mais ayant conçu leur famille ensemble et les élevant maintenant en mode de garde alternée; il devra être possible de créer un lien de filiation avec le parent social pour protéger les enfants (pour qu'ils héritent notamment) sans passer par le mariage et l'adoption par le conjoint. (les 2 parents souhaitant biensûr créer ce lien). Cela devra être possible aussi si le parent a refait sa vie, et eu un autre enfant avec un autre conjoint.	Pas de rétroactivité	Ouvrir la possibilité pour un adulte de s'engager envers un enfant, donnant des droits aux enfant et des devoirs aux parents qui s'engagent.				
		Régularisation des situations actuelles:	puisque la loi n'est pas rétroactive. il va falloir réfléchir dans ce cas aux modalités très pratiques et à ce qui sera demandé pour régulariser éventuellement l'existence d'un lien social : quelles procédures (devant le JAF?) , quelle durée (il serait souhaitable que ce soit rapide) , quelles preuves (projet commun d'enfant, attestations de la famille, de l'école...?) ...						
		Vie de l'enfant	Possibilité limitée de demander le partage de l'autorité parentale avec le ou les parents non légaux, parce que la formule de la loi Royal « si les circonstances l'exigent », excluent les situations où la vie harmonieuse de la famille n'est pas prise en compte, parce qu'elle ne semble pas cadrer avec la loi.	loi Royal	Modification du texte : partager l'autorité parentale quand elle est demandée, dans l'intérêt de l'enfant, et la supprimer « si les circonstances l'exigent »		supprimer « si les circonstances l'exigent »		Reconnaissance de la pluri parentalité et de l'implication des autres parents/beaux-parents dans l'éducation de l'enfant ; protection sociale de l'enfant
	Séparation	Séparation	Pour les enfants ne bénéficiant pas de liens de filiation (tous les cas actuels, et certains cas futurs où il ne sera pas possible d'établir de filiation (GPA, Adoption simple, pas de volonté de mariage, etc...)) la loi n'assure pas à l'enfant la protection avec son parents social. Ceci peut avoir de graves conséquences, et aller jusqu'à la séparation de fratrie.	Pas de liens de filiation.	Demander aux juges d'intégrer que l'intérêt supérieur de l'enfant réside dans la sauvegarde du lien. Et que même en référé, ils ordonnent une garde partagée ou au minimum un droit de visite au parent social. Et en cas de situation conflictuel, donner le droit du parent social à faire une demande de filiation sociale de manière unilatérale et éventuellement contre la volonté du parent biologique, en mettant en avant l'intérêt des enfants.	du lien. Et que même en référé, ils ordonnent une garde partagée ou au minimum un droit de visite au parent social.			
		Séparation	Certains parents sociaux, une fois séparés, ne participent plus à l'éducation de leurs enfants de fait. Ils n'assument pas leurs devoirs vis-à-vis de leur enfant.		Imposer, par la loi, à tous parents sociaux un devoir d'entretiens, par le versement d'une pension alimentaire, comme cela existe pour les hétéro. mariés ou pas.				
	Reconnaissance International	Mariage	La transcription des mariages étrangers célébrés avant la promulgation de la loi sur le mariage n'est pas possible. (Rétroactivité du droit)	Loi sur le mariage	Rendre la transcription possible pour les mariages futurs. Rendre les demandes de transcription de mariage antérieur recevable.				
		Reconnaissance de la famille	En cas de couple binational, les enfants adoptés pourront -ils avoir la double nationalité?						
		Vie de l'enfant	Impossibilité pour le parent social d'obtenir un visa pour ses enfants dans le cas d'une promotion de carrière à l'étranger dans le secteur privé ou pour l'état français ==> donc impossibilité de partir travailler à l'étranger hors espace Schengen.						
		Vie de l'enfant	Expatriation: pas de papier de résidence pour l'enfant si le contrat de travail en expatriation est celui du parent social. Exemple en Argentine (le pacs français n'est pas reconnu par l'administration en Argentine car le mariage est autorisé pour les couples homosexuels) - le conjoint et l'enfant ne peuvent pas avoir leur papier (DNI) de résidence - statut illégal de "touriste permanent" - pas de remboursement immédiat des frais de santé - sortie / entrée du pays obligatoire tous les 3 mois pour renouveler le visa de touriste - accès au transport (avion/train/bus) plus cher car prix plus élevé pour les étrangers	Loi sur le mariage	Ouverture du mariage au couple de même sexe+ reconnaissance du 2e parent				
Mariage		Droits non "perçus" sur les mariages antérieurs fait à l'étranger, non reconnus et non exécutés. Idem pour le PACS.	La loi n'est pas rétroactive	Rendre possible la perception des droits liés à la discrimination dont étaient victimes les homos.					
Accession à la PMA	l'Accès à la PMA est réservée aux couples hétérosexuels mariés.	Loi sur le mariage	Ouverture du mariage aux couples de même sexe. Ouverture de la PMA aux couples homo et hétéro pacés	Vérifier qu'il n'y ait pas de restriction dans la loi sur l'accès au PMA sur les couples mariés de même sexe.					
		Loi bioéthique	Ouverture au femme célibataire. Ouverture de la PMA aux couples pacés.				N'oblige pas à se marier. Reconnaissance du projet parental des couples non mariés		

Voie pour devenir parent.		Phase du projet.	Problèmes rencontrés.	Origine du problèmes.	Solution législative possible.	Condition	Proposition de rédaction.	Proposition pouvant servir à d'autre type de parentalité:	Avantage
IAD	Arrivée de l'enfant	Lors de la naissance de l'enfant, aucun lien de filiation ne peut être établi avec son deuxième parent. Cela oblige à passer par le mariage, puis à faire une adoption par le conjoint. De plus les démarches juridiques sont longues et compliquées, il faut justifier du lien existant entre l'enfant et son parent social, et l'adoption n'est autorisée que si l'absence de la mère biologique est préjudiciable à l'enfant (déplacements professionnels par ex.)			Permettre la création directe d'un lien de filiation entre le parent social et l'enfant. Permettre une reconnaissance par le deuxième parent. Ou ouvrir la possibilité pour un adulte de s'engager envers un enfant, donnant des droits aux enfant et des devoirs au parent qui s'engage.				Permet d'éliminer la discrimination imposant aux couples un mariage pour créer un liens de filiation. Et évite la sous-protection de l'enfant vis-à-vis des ses grands parents (voir point 1 des tous projets) Evite la difficulté possible d'une retenue dans l'investissement affectif et financier par le deuxième parent surtout si celui-ci a déjà d'autres enfants biologiques
	Vie de l'enfant	Tous les projets bénéficieront-ils de la même loi sur l'adoption plénière : quid de "l'insémination artisanale" (sans reconnaissance de paternité) ?	Loi sur le mariage						
	Vie de l'enfant	Accès aux origines.	Loi bioéthique	Ouvrir la possibilité d'accès aux origines pour les donneurs et pour les enfants à 18 ans. (Lors du dont l'homme dit s'il est OK pour la levée de l'Anonymat. Ensuite, les gens faisant appels au dont auront le choix entre deux listes, celle des donneurs souhaitant garder l'anonymat et celle des donneurs ne souhaitant pas).		Tous les couples faisant appel à une PMA ont cette problématique.	Ménage les donneurs qui souhaitent rester anonymes (pas de baisse des dons) et permet le choix des gens. Valable pour tous les cas.		
Adoption	Déposer une demande d'agrément pour pouvoir adopter	la loi prévoit que peuvent adopter soit deux époux mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans, soit toute personne (homme ou femme) âgée de plus de 28 ans.			Possibilité aux couples (homo ou hétéro) de présenter une demande d'agrément sans être marié (pacs, concubinage...). Attention, les lois de nombreux pays étrangers interdisent aussi l'adoption aux couples non mariés. Si une personne a déjà adopté en tant que célibataire, possibilité au conjoint/partenaire/concubin (pas obligatoirement marié) d'adopter en plénière l'enfant (voir point 4 des tous projets)			Peut servir aussi bien aux hétéros qu'aux homos	
	Trouver un enfant après l'agrément	Impossibilité d'accès à l'adoption nationale	Existence d'une priorisation par type de demandeur	Impossibilité d'accès à l'adoption nationale	S'assurer qu'il n'y ait pas de discrimination envers les couples (ou célibataire) homo qui postulent à l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat				
		Flou sur les critères retenus par les Conseils de famille pour choisir les postulants à l'adoption qui conviendraient pour un enfant pupille de l'Etat (Chacun a sa manière de fonctionner et son règlement ou ses usages : la plupart des conseils de famille écartent les célibataires, les postulants dont l'âge dépasse 50 ans... Les dossiers sont souvent placés dans l'ordre chronologique d'inscription, mais ce n'est ni obligatoire, ni systématique...)	Législation des pays étrangers	Adaptation du processus d'agrément en France: Supprimer le rapport d'évaluation psychologique (comme aux USA) et interdire les références à l'orientation sexuelle dans les rapports sociaux.	Actions du Ministère des affaires étrangères via le Service de l'Adoption Internationale (SAI - Autorité centrale pour l'adoption internationale) auprès des OAA (Organismes agréés pour l'adoption), l'AFA (Agence française de l'adoption) et, dans la mesure du possible, les pays d'origine des enfants pour qu'il n'y ait pas de discrimination envers les couples (ou célibataires) homo qui présentent des dossiers.				
		Refus des pays étrangers si l'homosexualité apparaît dans le dossier d'un candidat.		La quasi totalité des pays d'origine des enfants refusent de confier un enfant à un couple ouvertement homo, il faut trouver la communication appropriée sur cette nouvelle loi pour ne pas qu'elle se retourne contre les homos. Aujourd'hui, le problème est contournable, les homos se présentent comme parents adoptifs célibataires potentiels mais les pays pourraient fermer l'adoption aux célibataires (fin des démarches individuelles) et exiger des couples hétérosexuels. Complexe par rapport au rôle et aux devoirs de la France envers les pays d'origine.					
	Très faible nombre d'enfants adoptables en France	Législation en France	Se réinterroger sur les motifs d'absence de projets d'adoption pour les pupilles de l'état (absence de retrait total de l'autorité parentale et donc placés en famille d'accueil...)						
	Arrivée de l'enfant	A supposer qu'un couple d'homo. arrive à adopter... le jugement d'adoption plénière permet d'établir un nouvelle acte de naissance, où il est noté que l'enfant est né des deux parents qui adoptent. (héritage d'un temps où l'on voulait cacher les adoptions...) Est-ce bien sérieux d'établir des actes de naissance de telle sorte.	Loi sur l'adoption	Ne serait-il pas temps que la France actualise un peu ses pratiques et rédige des actes de filiation plutôt que des actes de naissance faux.		Etablir des Actes de Filiation plutôt que des actes de naissance.	Tous types de famille homo comme hétéro.	Permet de répondre à toutes les situations.	
Adoption de l'enfant par le conjoint homosexuel dans le cas d'une adoption simple.	Nombre d'adoptions sont des adoption simples, souvent liées au contexte légal dans le pays d'où vient l'enfant. L'existence de ce lien, uniquement juridique peut conduire le juge à demander le consentement des parents biologiques lors de cette deuxième adoption. Les parents n'ayant plus aucun intérêt pour l'enfant et étant dans des pays démunis, ils est pratiquement impossible de recueillir ce deuxième consentement des années après le départ de l'enfant.	Lois sur l'adoption	Retenir comme critère prépondérant l'intérêt de l'enfant à avoir un lien reconnu avec son deuxième parent et permettre aux juges de prononcer une adoption sans ce consentement.			Pour tous les couples ayant adoptés sans être mariés.	Répond à beaucoup de cas, et pas seulement homo.		
Accès à la GPA	l'accès à la GPA est interdite en France pour tous les couples.	Loi bioéthique			Etudier le système en vigueur en Grande Bretagne depuis 1984 pour les hétéros et 2010 pour les homos : bénévolat sur la base de l'équilibre des coûts (comme le don d'ovocyte actuel en France), possibilité d'un intermédiaire ("agence") à but non lucratif entre les parents d'intention et la mère porteuse.	Pour tous les couples homos et hétéros (cf. époux Mennesson)	Elimine la discrimination actuelle entre les femmes qui ont un utérus en bon fonctionnement, mais pas d'ovocytes (et qui peuvent bénéficier d'un don d'ovocytes) et les femmes qui ont des ovocytes, mais un utérus qui ne fonctionne pas (suite à un cancer, par exemple)		
Vie de l'enfant	La France refusant de transcrire les Actes de naissance étranger, certains enfants se retrouvent apatrides.	Circulaire faite aux procureurs demandant le refus des transcriptions.	Arrêt des refus, et transcription des actes.			Peut servir aux Hétéro (Voir affaire des époux Mennesson)			

Voie pour devenir parent.		Phase du projet.	Problèmes rencontrés.	Origine du problème.	Solution législative possible.	Condition	Proposition de rédaction.	Proposition pouvant servir à d'autre type de parentalité:	Avantage
GPA	Vie de l'enfant		La France ne reconnaît pas un acte de naissance avec deux parents de même sexe établi à l'étranger. Oblige à passer par le mariage, puis l'adoption par le coparent.		Permettre une reconnaissance par le deuxième parent ET/OU transcription complète de l'acte de naissance, quel que soit le sexe des parents ET/OU reconnaître la validité du jugement effectué à l'étranger.			même question pour les couples d'hommes (via GPA) et les couples de femmes (via IAD) ou les couples ayant adoptés.	Permet d'éviter une discrimination du droit français vis à vis des ressortissants des pays européens où la GPA est autorisée et le parent non-biologique est reconnu. Cette discrimination va à l'encontre de la directive 2004/38/CE du parlement européen et du conseil du 29/04/09 concernant le droit de libre circulation des citoyens de l'UE et leur famille.
	Vie de l'enfant		Refus de transcription des actes de naissance étrangers mentionnant deux hommes en tant que parents légaux (ex : GPA aux USA).	Jurisprudence constante de la cour de cassation (contraire à l'ordre public international)	Plusieurs amendements déposés par le Sénat lors de la lecture du projet de loi bioéthique en 2011. notamment http://www.senat.fr/amendements/2010-2011/389/Amdt_29.html		http://www.senat.fr/amendements/2010-2011/389/Amdt_29.html		Simplicité de la procédure de transcription sans passer par une demande d'exequatur de la décision judiciaire étrangère
Coparentalité	Démarrage du projet		La charte de coparentalité bien que discutée voire signée devant un avocat peut ne pas être respectée par l'un des parents légaux ou sociaux.	Non-reconnaissance de la Charte de coparentalité comme un document ayant valeur légale.	Enregistrement de la Charte de coparentalité commune convention devant le JAF ou un notaire ?				Valeur contraignante et pourrait éviter certains conflits.
	Accession à la PMA		l'Accès à la PMA est réservée aux couples mariés.	Loi de bioéthique	Ouverture de la PMA aux couples de sexes opposés ayant un projet de parentalité sans avoir de vie commune. Au pire permettre l'accès à la PMA en France sans prise en charge par la sécu, pour ceux qui acceptent de financer le projet	Eventuellement définir des critères concernant la pathologie ou l'ancienneté du projet comme garde fou.			Permettrait de ne plus avoir à se faire passer pour un couple hétéro, ou de ne plus avoir à se déplacer à l'étranger, ce qui ajoute aujourd'hui un facteur de stress supplémentaire dont on se passerait bien en pareilles circonstances
	Vie de l'enfant		Impossibilité des enfants d'avoir un lien de 2 de leur 4 parents. Il ne sont pas protégés en cas de séparation. Et ils ne peuvent pas hériter de la moitié de leur héritage.		Que la loi reconnaisse les pluri-parentalités.				
"Ex-Hétéro	Vie de l'enfant		Des enfant sont séparés de leur parents sous prétexte que l'un de leurs parents est homosexuel, car le droit de visite est refusé au parent qui a révélé son homosexualité.		Que les parquets fassent appel de ce type de décision (Note du Garde des Sceaux)				
	Séparation		Lors de séparations conflictuelles, on voit encore des enfants séparés par décision unilatérale d'un des parents, sous seul prétexte de les protéger de l'homosexualité de l'autre parent. Cette situation oblige de faire un référé, qui prend au moins deux à trois mois. L'enfant peut alors se retrouver séparé de l'un de ses parents pendant de longs laps de temps.	Temps judiciaire	Faire de cette cause de rétention des enfants un délit. Qu'il y ait une présomption d'innocence et rendre possible un rétablissement du lien parental sous 48 heures (par huissier de justice ou par la gendarmerie).				